

**Contrat de prestation**

**La société cliente**

Désignation client				
<b>Raison sociale</b>				
<b>Siret ou rcs</b>				
<b>Adresse du siège social</b>	N° et rue			
	Code postal		ville	
<b>Interlocuteur facturation</b>				
<b>Adresse de facturation</b>	N° et rue			
	Code postal		ville	
	Mail de facturation			
<b>N° de TVA intracommunautaire</b>				
<b>Site internet</b>				
<b>Représenté par</b>				
<b>Téléphone</b>		<b>Fax</b>		
<b>Adresse email</b>				

**Le prestataire**

Désignation prestataire				
<b>Raison sociale</b>	Action portage			
<b>Siret ou RCS</b>	449 355 940 00015			
<b>Adresse du siège social</b>	N° et rue	24 rue Godefroy		
	Code postal	69006	ville	Lyon
<b>Représenté par</b>	Marc Atallah			
<b>téléphone</b>	04-78-94-07-86	<b>Fax</b>	04-78-89-94-97	

**La mission**

Désignation de la mission	
<b>Objet</b>	
<b>Modalités</b>	
<b>Interlocuteur Client</b>	



Fait en 2 originaux, à :.....

Le :.....

Signatures et cachets

Le client

Le prestataire

## CONDITIONS GENERALES

### **Article 1. Validité de la commande.**

Les parties sont engagées par les conditions particulières énoncées en page 1 du contrat de prestation et par les présentes conditions générales dès la signature du contrat de prestation par le Client et Action portage

### **Article 2. Statut de l'exécutant**

Cette mission sera réalisée par le Consultant Action portage désigné dans le contrat de prestation, « Le Consultant ». Le Consultant est désigné intuitu personae pour ces prestations et agréé à cet effet par le Client. Compte tenu du haut degré d'initiative que requiert la mission qui lui est confiée, le Consultant s'engage à mettre en oeuvre tout son savoir-faire pour en favoriser la bonne exécution.

A cet effet, il s'engage notamment à solliciter du Client toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de son intervention. Il s'oblige à informer le Client et le Prestataire de tout empêchement ou contrainte pouvant affecter l'accomplissement de sa mission quelle qu'en soit la cause. La responsabilité administrative reste entièrement à la charge du Prestataire (couverture sociale, accident du travail, etc.). La mission n'institue pas de lien de subordination entre le Client et le Consultant.

### **Article 3. Lieu de réalisation de la mission**

Le Consultant réalisera sa mission à partir de son domicile et/ou dans les bureaux du client. Il pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de sa mission l'exigeront

### **Article 4. Confidentialité et propriété des résultats.**

Le Prestataire et le Consultant s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du Client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de l'intervention les amèneraient à connaître. Ils s'engagent à ne pas divulguer les dites informations à quiconque sauf autorisation expresse écrite du Client aussi longtemps que les dites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le Client lui-même.

### **Article 5. Honoraires, frais, modalités de paiement et de facturation.**

Honoraires : Les parties sont convenues du prix hors TVA figurant aux conditions particulières du Contrat de prestation.  
Frais : indépendamment du montant des honoraires, les frais afférents au bon déroulement de la mission tels que acquisitions de fournitures, communications, frais de déplacement, de voyage, d'hébergement et annexes qui n'auraient pas été pris en charge directement par le Client seront remboursés par le Prestataire au Consultant comptant à réception de ses notes de frais auxquelles seront joints les justificatifs.

Modalités de paiement des honoraires :

Chaque fin de mois le Prestataire adressera au Client une facture égale au prix total convenu multiplié par la fraction suivante : temps réalisé sur temps prévu. La dernière facture prendra en compte dans les mêmes conditions le reliquat des sommes restant dues par le Client.

Pour les missions d'une durée inférieure à 1 mois, une facturation totale des prestations est émise le 20 du mois courant. Les factures sont adressées au service désigné par le client et rappellent l'objet du contrat et le nom du consultant. Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de facture. Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, Action portage est en droit de poursuivre le recouvrement du principal et des intérêts de retard facturés et calculés de la date de la facture à la date du paiement effectif, sur la base du taux de base bancaire augmenté

Action portage  
24 rue Godefroy  
69006 Lyon

N° SIRET 449 355 940 00015  
Tél.04.78.94.07.86  
Fax : 04.78.89.94.97

de 7 points. Lorsque Action portage doit établir une facture de ces intérêts, elle est de plus en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10 % du montant impayé afin de la couvrir des frais de recouvrement de cette facture.

#### **Article 6. Responsabilité du Prestataire- Obligation de moyens**

Le Prestataire est responsable de l'achèvement de la mission sauf cas de force majeure. Toutefois, il se verrait de facto déchargé de cette responsabilité si le Client ne fournissait pas en temps utile au Consultant l'ensemble des informations et moyens techniques nécessaires pour que celui-ci puisse mener à terme la mission. Son obligation est une obligation de moyens.

#### **Article 7. Responsabilités civiles.**

Action portage déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie AXA sous le numéro de police 2306748004. Action portage limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites au présent contrat, à un montant égal au plafond annuel par sinistre défini par la police en vigueur à la date de la souscription du contrat. Le client accepte cette limitation quelle que soit la cause de sa réclamation, et renonce, en outre, à réclamer à Action portage la part de franchise qui excéderait le total des sommes versées par le client en exécution du contrat.

#### **Article 8. Résiliation hors faute.**

La résiliation se notifie par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle ne peut intervenir en cours de contrat à l'initiative d'Action portage qu'en cas de force majeure, et de disparition, invalidité, décès du consultant initialement agréé par le client. La maladie qui suspend l'exécution du contrat proroge sa durée. En cas de rupture du contrat de travail entre Action portage et le consultant agréé par le client pour l'exécution de la mission, pour quelque cause que ce soit, le présent contrat prendra fin, sans aucune formalité, à la date à laquelle le salarié cesse d'exercer ses fonctions au sein de Action portage. Les sommes perçues et celles facturées par Action portage pour les travaux effectués lui demeureront acquises. Après résiliation, le client pourra faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

#### **Article 9. Résiliation**

9.1 Le présent contrat de prestation pourra être résilié de plein droit par chacune des parties aux torts de l'autre partie en cas de manquement aux obligations de cette dernière auquel elle n'aurait pas remédié dans le délai de quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 Le présent contrat de prestation se trouverait résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité en cas de décès ou incapacité notoire du Consultant, ou en cas de survenance d'un autre cas de force majeure rendant impossible la poursuite de la prestation de service.

9.3 Dans tous les cas, le montant des travaux réalisés et des frais engagés à la date de prise d'effet de la résiliation sera payé par le Client au Prestataire (paiement des honoraires) et au Consultant (remboursement des frais).

#### **Article 10. Référencement.**

Le client autorise Action portage et le consultant à inscrire les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat au nombre de leurs références.

#### **Article 11. Intégralité**

Le présent contrat de prestation et ses avenants éventuels expriment l'intégralité des obligations des parties. Ils annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

#### **Article 12. Droit applicable et attribution de compétences. Interprétation du contrat**

La loi du présent contrat est la loi française.

Les correspondances, offres ou propositions antérieures à la présente commande sont considérées comme non avenues et ne peuvent être utilisées pour l'interprétation du contrat.

Les parties conviennent qu'en cas de différend sur son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce du lieu du siège social de la société Action portage, sera seul compétent.